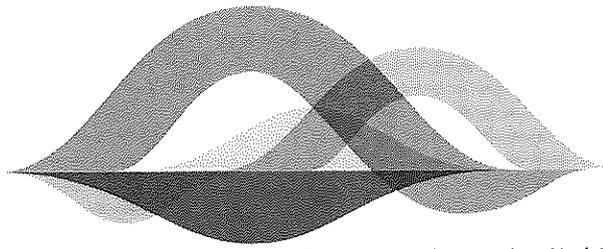


**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR :

- 1- Modification des statuts N°2018-01 (MSAP)
- 2- Terrains de tennis – Relamping – Demande de subvention à la région AURA
- 3- Terrains de tennis – Relamping – Convention de reversement de la subvention FFT/Ligue avec le SCL Tennis de Lezoux
- 4- RH – SPANC – Création d’un poste d’adjoint technique principal de seconde classe
- 5- RH - Tableau des effectifs – Modification - **REPORTE**
- 6- SIAEP Basse Limagne – Modification des statuts – Ratification de la CCEDA
- 7- SBA – Convention pour la gestion des réclamations et des contentieux (Délégation d’instruction avec la DGFIP)
- 8- Bâtiments intercommunaux – Vérification installations électriques / gaz / levage / portes automatiques / portes de garage - Contrat de prestation avec APAVE
- 9- PAPE – Animations et intervenants - enveloppe prévisionnelle 2nd semestre 2018
- 10- Economie – PAI – Renouvellement de la convention avec M. Jourdain pour mise en place d’un rucher - **REPORTE (en décembre)**
- 11- Economie – PAI – Travaux de remplacement d’un candélabre accidenté avec SIEG du PDD
- 12- Economie – politique locale du commerce – convention de prêt d’une exposition avec le CD63
- 13- Economie – Journées portes ouvertes entreprises 2018 – Participation financière de la CCEDA pour 2018
- 14- Culture – Cinéma – Convention avec Cinéparc - Modification
- 15- Culture – Cinéma – Dédommagement des communes accueillantes (Bort l’Etang et St Jean D’Heurs)
- 16- Culture – Spectacle « les jeunes pousses » 2018/2019 – Signature convention avec TDM/Ville de Thiers / Ville de Courpière – Participation financière de la CCEDA
- 17- Tourisme – Taxe de séjour – Modification - Nouvelles dispositions pour les hébergements non classés et les plateformes internet.
- 18- Médiathèque – Saison culturelle – Demande de subvention au CD63
- 19- Médiathèque – Mobilier des points médiathèques – Demande de subvention au CD63
- 20- Médiathèque – Spectacle « Jazz en tête » - Vote des tarifs



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

21-Urbanisme – Mise en place de l'aide directe aux chaudières – Approbation du règlement d'attribution -

22- Urbanisme – Bilan triennal du PLH

23- Urbanisme – PLU de Moissat – Avis de la CCEDA

24- SPANC – Rapport sur les prix et la qualité du service – Années 2015/2016/2017 – Approbation

25- SPANC – Réhabilitation des installations – demande de subvention au CD63

→ 26- SPANC – Réhabilitation des installations – Convention de reversement de la subvention aux privés du CD63

→ 27- SPANC – Réhabilitation des installations – Convention de reversement de la subvention aux privés de l'AELB – **REGROUPE AVEC OJ 26**

28- SPANC – Affaires BANSEPT – Mandat avec Maître MAISONNEUVE

29- AFFAIRES DIVERSES

AFF.DIV.01 – enfance/jeunesse – Renouvellement de l'aide au transport pour les activités des CLSH – année 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	Mme Monique FERRIER
Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle BRACALE
M. Didier MATRAS	M. Julien THELLIER
Mme Agnès LAVEST	M. Florent MONEYRON
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Bernard SAXER
Mme Aline ROCHE	M. Didier BLANC
M. Daniel PEYNON	M. Cyrille COURTY
Mme Annick FORESTIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
M. Bruno BOSLOUP	

Votaient par procuration :

M. René GODIGON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme Elisabeth BRUSSAT (à M. Julien THELLIER)
Mme Sophie CARRÉ (à M. Daniel PEYNON)
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Bernard SAXER)

Absents :

Mme Monique ROUGIER
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_01-DE
Reçu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(01)

MODIFICATION DES STATUTS N°2018-01

- VU les statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » ;
- Les articles N°L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président explique aux délégués qu'afin :

- Mettre en conformité les statuts de la CCEDA avec les dispositions applicables aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 notamment concernant la compétence GEMAPI
- De prendre deux nouvelles compétences optionnelles « Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration » et « eau »

Il convient de pourvoir à une modification des compétences dans la rédaction des statuts de la CCEDA avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président donne lecture du projet de modification des statuts.

Après avoir échangé au sein de l'Assemblée sur le contenu des nouveaux statuts, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de modifier les statuts en rédigeant le contenu des compétences comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification des statuts comme proposé, à :

- 3 abstentions
- 31 voix pour

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 3 octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_01-DE
Regu le 03/10/2018

ENTRE

DORE & ALLIER

Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »

S T A T U T S

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La Communauté de Communes « ENTRE DORE ET ALLIER » (CCEDA) est constituée des communes de BORT L'ETANG, BULHON, CREVANT-LAVEINE, CULHAT, JOZE, LEMPTY, LEZOUX, MOISSAT, ORLEAT, PESCHADOIRES, RAVEL, SEYCHALLES, SAINT-JEAN-D'HEURS et VINZELLES.

ARTICLE 2 – COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

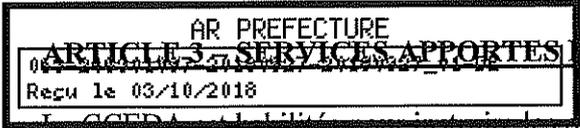
- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur

- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ;

- 3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- 4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

- 5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés



ARTICLE 3 - SERVICES APPORTES PAR LA CCEDA

La CCEDA est habilitée pour instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme – autorisation droit du sol (ADS) – pour le compte des communes membres par convention.

ARTICLE 4 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la CCEDA à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

ARTICLE 5 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté est fixé au bâtiment intercommunal situé, 29 avenue de Verdun, à LEZOUX.

ARTICLE 5- COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La constitution du conseil communautaire est établie selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions de fonctionnement de la communauté non précisées par les présents statuts seront réglées conformément au code des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - DUREE

La communauté est constituée pour une durée illimitée à partir de sa date de création par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le

Le Président,

TERRAINS DE TENNIS – RELAMPING – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA

- CONSIDERANT le besoin de relamping/changement des éclairages des 2 courts de tennis couverts

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il s'agit du changement des éclairages des 2 courts de tennis couverts intercommunaux. Les rampes d'éclairage existantes vont être déposées et des nouveaux projecteurs led vont être installés.

L'estimatif du coût des travaux est le suivant :

Fournitures des projecteurs led	14379 € HT
Dépose des rampes existantes et installations nouveaux projecteurs	6242.20 € HT
Soit un total de travaux	20621.20 € HT

Aussi, il convient de solliciter une subvention auprès de la région AURA au titre de la ligne « équipements sportifs » en approuvant le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Echéancier	Recettes HT	
Fournitures projecteurs led	14379.00 €	Automne 2018	<u>Subventions / Aides publiques :</u>	
Main d'œuvre (dépose/pose)	6242.20 €		- CR AURA 30%	6186.4 €
			- Fédération Française de tennis / Ligue 30%	6186.40 €
			<u>Autofinancement / emprunt :</u>	
			(40%)	8251.40 €
TOTAL DEPENSES H.T.	20621.20 €		TOTAL RECETTES HT	20621.20 €

**TERRAINS DE TENNIS – RELAMPING – CONVENTION DE
REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FFT/LIGUE AVEC LE
SPORTING CLUB TENNIS DE LEZOUX**

- CONSIDERANT les travaux de relamping / changement des éclairages lancés par la CCEDA
- CONSIDERANT la demande de subvention faite auprès de la fédération de tennis / Ligue par l'association Sporting Club Lezoux (SCL) pour le financement de ces travaux;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de relamping/changement des éclairages des 2 courts de tennis couverts le SCL a déposé une demande de subvention auprès de la fédération française de tennis/ Ligue. Dans la perspective de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, il convient donc de procéder à une demande de reversement de cette subvention auprès de l'association.

Les modalités de reversement de cette subvention seront confirmées dans une convention de reversement

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- De demander au SCL le reversement de la subvention de la fédération de tennis sollicitée pour les travaux de relamping,
- De préparer une convention de reversement dans ces termes et de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**RH – SPANC – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE**

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/11/2014 relative à la création d'un poste de technicien SPANC ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/06/2017 relative à la modification du cadre d'emploi du poste de technicien SPANC ;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC de la CCEDA est géré en régie directe depuis le 1^{er} juillet 2015.

Considérant la nature des missions du poste de technicien SPANC, il convient de modifier le cadre d'emploi de ce poste et de le pourvoir en interne. Monsieur le Président propose donc :

- De pourvoir ce poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe
- De pourvoir ce poste en interne
- A compter du 1^{er} octobre 2018
- Pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification apportée au poste de technicien SPANC, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

003-246301097-20180927-20180927_06-DE
Reçu le 02/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(06)

SIAEP BASSE LIMAGNE – MODIFICATION DES STATUTS – RATIFICATION DE LA CCEDA

- VU l'adhésion de la CCEDA au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Basse Limagne (SBL) au titre de la représentation/ substitution de la commune de Joze pour la compétence ANC
- VU les statuts du SBL
- VU la délibération du SBL en date du 21 juin 2018 relative à une modification des statuts
- VU l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux délégués, que le SBL a modifié ses statuts afin de prendre en compte son changement de siège social et de se mettre en conformité avec la loi NOTRE

Monsieur le Président donne lecture des modifications des statuts et propose aux délégués d'accepter la modification des statuts du SBL comme présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification des statuts du SBL, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE – CONVENTION POUR LA
GESTION DES RECLAMATIONS ET DES CONTENTIEUX
(DELEGATION D'INSTRUCTION AVEC LA DGFIP)**

- VU l'adhésion de la CCEDA au SBA
- VU l'instauration de la TEOMi et sa perception en lieu et place du SBA
- VU la délibération du SBL en date du 21 juin 2018 relative à une modification des statuts
- VU l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux délégués, que la CCEDA perçoit la TEOMi en lieu et place du SBA. Afin de faciliter la gestion des réclamations ou des contentieux, il convient de signer une convention de « délégation d'instruction ». Ainsi l'ensemble des réclamations sera ainsi dans un 1^{er} temps géré par le centre des Impôts Fonciers, conformément au code des impôts. Dans le cas de contestation d'éléments techniques, cette convention permettra au centre des impôts fonciers de demander directement au SBA les informations nécessaires sans passer par la CCEDA. Ainsi la collectivité ne sera pas impactée par ces réclamations ou ces contentieux.

Par conséquent Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil de la Communauté de Communes DECIDE de signer la convention avec le SBA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**BATIMENTS INTERCOMMUNAUX – VERIFICATION DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES / GAZ / LEVAGE / PORTES
AUTOMATIQUES / PORTE DE GARAGE**

- CONSIDERANT l'ensemble des bâtiments intercommunaux et la nécessité d'une vérification annuelle des installations électriques / gaz / levage / portes automatiques et de garage ;
- CONSIDERANT l'urgence de procéder à ces vérifications ;

Monsieur le Président propose de signer avec l'APAVE un contrat de prestation de vérification périodique pour les installations électriques, les installations de gaz, les installations de levage, les portes automatiques et les portes de garage de tous les bâtiments intercommunaux, y compris les locaux mis en location pour un montant annuel de prestations :

- | | |
|--|-----------|
| - Pour la vérification des installations électriques | 2705 € HT |
| - Pour la vérification des installations de levage | 644 € HT |
| Portes automatiques et portail/garage | |
| - Pour la vérification des installations thermiques | 165 € HT |
| Fluides gaz | |

Après en avoir délibéré le conseil de la Communauté de Communes DECIDE de signer un contrat de prestations pour les vérifications réglementaires ci-dessus avec APAVE, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE – ANIMATIONS ET
INTERVENANTS – ENVELOPPE PREVISIONNELLE 2ND
SEMESTRE 2018**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la communauté de communes Entre Dore et Allier proposera en 2018, dans le cadre des missions du pôle accueil petite enfance des animations en direction du jeune public tels que des ateliers spécifiques de motricité libre.

Pour cela Madame Decourty, spécialiste des neurosciences chez le jeune enfant, accompagnera l'équipe sur les séances de motricité de septembre à décembre 2018. Soit six séances, dans le but d'observer les pratiques des assistants maternels et de prodiguer des conseils techniques.

Des temps de professionnalisation seront également proposés :

- En soirée le 2 octobre, avec l'intervention de Madame Canonville, psychologue et formatrice UFCV, sur la communication gestuelle avec le tout petit.
- Trois samedis en novembre et décembre, avec l'intervention de Madame Borel, psychologue et formatrice UFCV, sur la prise en charge de l'enfant porteur de handicap.

Un spectacle de fin d'année est programmé le vendredi 21 décembre, sur deux séances en matinée dans l'auditorium de la médiathèque. Il s'agit du *Gros grand gras Graoum des bois* de Vincent et Marine Magrini.

Il convient donc :

- d'inscrire au BP 2018 une provision budgétaire pour le 2^{er} semestre, d'un montant maximum de 3 000 euros.
- d'autoriser le Président à signer les contrats/conventions qui s'y rapportent.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De prévoir les inscriptions afférentes au BP 2018 pour un maximum de 3000 euros dédié aux animations / formations du 2^{er} semestre ;
- De l'autoriser à signer les conventions / Contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE, d'allouer 3000 euros maximum pour mettre en place un programme d'animations petite enfance et de formation professionnelle assistantes maternelles pour le 2^{er} semestre 2018, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**ECONOMIE – PAI – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN
CANDELABRE ACCIDENTE AVEC LE SIEG DU PDD**

Monsieur le Président fait part qu'un candélabre a été accidenté au niveau de l'allée des Frênes sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier.
Un chiffrage des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et gaz du Puy-de-Dôme, auquel les communes de Lezoux et Orléat sont adhérentes.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2100€ HT

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier d'apporter le complément soit :

2100€ HT x 0.50 = 1050€ HT
Total.....1050€ HT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver le renouvellement du candélabre dans les conditions précédemment exposées par Monsieur le Président ;
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier au financement des dépenses à 1050€ HT et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_12-DE
Reçu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(12)

ECONOMIE – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE – CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION AVEC LE CD63

Dans le cadre de l'évènement « Week-end exquis Entre Dore et Allier », une exposition a été réservée auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sur le thème des produits fermiers puydômois de façon à valoriser le travail, le savoir-faire et la qualité des productions agricoles locales.

Cette exposition se déroulera au Bureau Information Touristique à Lezoux, du 2 au 14 octobre 2018.

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

- 5 panneaux de présentation des produits fermiers puydômois (80*150 cm, accroche avec des œillets) ;
- 1 panneau carte produit fermier du Puy-de-Dôme (80*150 cm, accroche avec des œillets) ;
- 1 tube de transport carton.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la CCEDA pour le prêt de cette exposition à compter du 28/09/2018 jusqu'au 15/10/2018 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_13-DE
Reçu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(13)

ECONOMIE – JOURNEES PORTES OUVERTES ENTREPRISES 2018 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCEDA

Pour la 9^{ème} année consécutive, les Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la CCEDA co-organise la manifestation dédiée à la découverte des entreprises du bassin Thiernois « Les Journées Portes Ouvertes Entreprises ».

Fort du succès connu lors des précédentes éditions, et compte-tenu de l'intérêt économique que représente cette manifestation, une nouvelle édition a été programmée les 11, 12 et 13 octobre prochain (cadre de la semaine nationale de l'emploi). Cette année, 36 entreprises du bassin thiernois ont décidé de participer à cette opération, dont 9 situées sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (Auvergne Forage, SARL MAIA, Finnso Bois, Ecovert-Boilon, Top Clean Packaging, Brugière Outillage, ARS Fictilis, Atelier Autour de la Terre et l'Atelier du Potier).

Une participation financière de la Communauté de Commune est sollicitée pour la communication et la promotion de cette manifestation (édition de dépliants, affiches et insertion presse dans la Montagne et la Gazette, affichage urbain).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de fixer la participation financière à l'édition 2018 de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier à hauteur de 1500€ HT soit 1800€ TTC (Montant identique à 2017) ;
- de signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) relative à cette participation ;
- de régler cette participation financière à la CCTDM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_14-DE
Reçu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(14)

CULTURE – CINEMA – CONVENTION AVEC CINEPARC - MODIFICATION

- VU la délibération N°13 en date du 29 mars 2018 relative à la convention entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma ;
- VU la délibération Affaires diverses N° 02 en date du 28 juin 2018 relative à la modification de durée de la convention ;

Dans le cadre de la convention entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Ciné Parc relative à la conduite d'actions cinématographiques sur le territoire, il convient de maintenir la durée de la convention à un an, à savoir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 et cela pour des modalités pratiques.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 (affaires diverses N°2).

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 (affaires diverses N°2), à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**CULTURE – CINEMA – DEDOMMAGEMENT DES COMMUNES
ACCUEILLANTES (BORT L'ETANG ET SAINT JEAN D'HEURS)**

- VU la délibération N°13 en date du 29 mars 2018 relative à la convention entre la Communauté de communes entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma ;

Dans le cadre des actions cinématographiques mises en place sur la Communauté de communes Entre Dore et Allier par le biais de Ciné Parc, avec l'appui des communes de Bort l'Etang et de Saint Jean d'Heurs, lieux de diffusion, il convient de délibérer sur la possibilité de participer aux frais d'accueil supportés par ces dernières.

En effet, les communes de Bort l'Etang et de Saint Jean d'Heurs prennent en charge des frais relatifs à la mise en place, le chauffage, l'entretien de leurs salles des fêtes ou encore l'achat et l'organisation de goûters pour les enfants...

Aussi, il est proposé de prévoir au budget 2019 de la communauté de communes une enveloppe de 1000€ afin que chacune des communes soit dédommée à hauteur de 500€ par an.

Le paiement se fera sur demande de la Commune.

En cas de non utilisation ou de fermeture de la salle pour travaux, cette participation sera proratisée, n'étant pas versée pendant la période d'indisponibilité.

Par conséquent, il est soumis à l'Assemblée de prévoir un montant de 1000 € au budget 2019 pour le dédommagement des communes de Bort l'Etang et de Saint Jean d'Heurs, communes qui accueillent les projections de Ciné Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes DECIDE de dédommager les communes de Bort l'Etang et de Saint Jean D'Heurs pour l'accueil de Cinéparc, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**CULTURE – SPECTACLE LES JEUNES POUSSÉS 2018/2019-
SIGNATURE CONVENTION AVEC TDM/ VILLES DE THIERS
ET COURPIÈRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
CCEDA**

Sur les bases d'une coopération relative à la programmation jeune public « Jeunes Poussés » depuis 2015, il est proposé pour 2018/2019 une nouvelle convention entre les Communautés de communes Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne et les villes de Thiers et de Courpière.

Cette convention reprend les objectifs suivants :

- Mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public, notamment la plaquette « jeunes poussés » qui recense les spectacles et autres animations pour le jeune public sur le bassin thiernois.
- Mutualisation pour l'organisation d'un lancement de saison (spectacle Opéra Pouët) et d'une tournée (spectacle Victor et le Ukulélé).

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée et bénéficiera des subventions sollicitées.

La Communauté de communes Entre Dore et Allier, au même titre que les villes de Courpière et de Thiers, versera une participation de 1000€ comprenant les dépenses liées au spectacle de lancement de la saison du 6 octobre, à la plaquette, à l'organisation du lancement de la saison et au spectacle de la tournée. Au cas où il n'y aurait pas de subvention du Conseil régional, la participation sera alors de 1700€.

De plus, la CC Entre Dore et Allier prendra à sa charge les frais de restauration et les droits d'auteur correspondants à l'accueil du spectacle de la tournée qui se déroulera à Crevant-Laveine, d'un montant de 200€ maximum, prévu au budget Culture 2018.

En outre, sont prévues des actions animées par Elza Lacotte, qui a illustré la plaquette. Sur la communauté de communes Entre Dore et Allier, une exposition et des ateliers se dérouleront à la médiathèque au 1^{er} trimestre 2019, pour un coût de 875€ (prévu au budget Culture 2018). A noter qu'une demande de subvention, qui pourrait prendre en charge le coût de l'exposition et des ateliers, a également été déposée auprès du Conseil Régional.

Aussi, la participation financière totale de la CC Entre Dore et Allier sur le projet partagé « Jeunes Poussés » sera comprise entre 1000€ et 2575€, au cas où cette saison culturelle ne serait pas du tout subventionnée par le Conseil Régional.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_16-DE
Reçu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(16)

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'allouer un montant maximum de 2575 € au projet « jeunes pousses » dans le cadre de la convention partenariale entre la CC Entre Dore et Allier, les villes de Thiers et de Courpière et la CC Thiers Dore Montagne.
- de l'autoriser à signer la convention partenariale avec les villes de Thiers et de Courpière et la CC Thiers Dore Montagne pour 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**TOURISME – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION –
NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES HEBERGEMENTS
NON CLASSES ET LES PLATEFORMES INTERNET**

- VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU la délibération du conseil communautaire Entre Dore et Allier N°28 du 29 mars 2007 instituant la taxe de séjour sur le territoire des communes membres
- VU la délibération du conseil communautaire Entre Dore et Allier N°27 du 24 septembre 2015 relative à la réforme de la taxe de séjour mise en conformité avec la nouvelle législation ;
- VU la délibération du conseil communautaire Entre Dore et Allier N°15 du 29 mars 2018 relative à la modification de la période de perception et de recouvrement de la taxe de séjour ;

Deux nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour seront applicables au 1^{er} janvier 2019. Ces mesures concernent les tarifs applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) et les plateformes Internet (Air BnB, Abritel...).

En ce qui concerne les hébergements en attente de classement ou sans classement, ceux-ci feront l'objet d'un tarif proportionnel au prix des nuitées, compris entre 1 et 5% du prix de celles-ci.

Sur le territoire Entre Dore et Allier, il est proposé d'appliquer par personne et par nuitée un tarif de 2% du coût par personne de la nuitée.

Pour les autres catégories d'hébergement, le barème proposé est le suivant, identique aux tarifs 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Plancher/plafond	Tarif appliqué
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	1,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,60

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

D'autre part, à compter de janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes Internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnalisés, est généralisée.

Les plateformes devront reverser la taxe de séjour à la collectivité qui aura préalablement saisi les tarifs de la taxe de séjour pour lesquelles elle aura opté dans une application dédiée de la Direction Générale des Finances Publiques (OCSIT@N).

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'appliquer par personne et par nuitée un tarif de 2% du coût de la nuitée pour les hébergements non classés et en attente de classement ;
- De communiquer les tarifs de la taxe de séjour pour lesquelles elle aura opté dans une application dédiée de la Direction Générale des Finances Publiques (OCSIT@N).

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_18-DE
Reçu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(18)

**MEDIATHEQUE – SAISON CULTURELLE – DEMANDE DE
SUBVENTION AU CD63**

Monsieur le Président rappelle, que la Médiathèque entre Dore et Allier a mis en place la saison « Printemps-été » sur le thème de l'Espace, du 16 mars au 15 septembre 2018.

Il précise que cette programmation culturelle est éligible au dispositif d'aide financier présenté par le service lecture publique du Conseil Départemental,

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à signer tous les documents permettant la demande d'aide auprès du Conseil Départemental et de solliciter la subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_19-DE
Regu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(19)

**MEDIATHEQUE – MOBILIER DES POINTS MEDIATHEQUES –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CD63**

Monsieur le Président rappelle, que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de mobiliers complémentaires pour la Médiathèque entre Dore et Allier ainsi que pour les Points-Médiathèques de son réseau.

Il précise que ce programme d'acquisition de mobilier de bibliothèque est éligible au dispositif d'aide financier présenté par le service lecture publique du Conseil Départemental,

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à signer tous les documents permettant la demande d'aide auprès du Conseil Départemental et de solliciter la subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_20-DE
Regu le 03/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(20)

MEDIATHEQUE – SPECTACLE « JAZZ EN TETE » 2018 – VOTE DES TARIFS

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de gérer l'encaissement des produits relatifs aux droits d'entrée pour le concert « Walter Smith III trio » qui se déroulera à la Médiathèque entre Dore et Allier, le dimanche 21 octobre, à 17h, dans le cadre de la 31^{ème} édition du Festival Jazz en Tête.

La gestion de la billetterie sera assurée par la Médiathèque entre Dore et Allier. Le régisseur titulaire sera Jean-Christophe Lacas, directeur de la Médiathèque.

La Régie encaissera les produits relatifs aux droits d'entrée pour le concert établis comme suit :

- Tarif plein : 10€
- Tarif réduit : 6€ pour les étudiants, les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA.
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver les tarifs d'entrée du Concert de jazz.
- De l'autoriser à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du concert et tous les documents afférents aux présentes décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**URBANISME – MISE EN PLACE DE L'AIDE DIRECTE AUX
CHAUDIÈRES – APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'ATTRIBUTION**

- Vu la délibération du 05 février 2018 arrêtant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu l'avis favorable de l'Etat au Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en date du 10 octobre 2014,
- Vu la délibération du 05 février 2015 approuvant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu la fiche action 4.1 « Aide directe aux propriétaires pour l'installation d'une chaudière bois »,
- Vu le compte-rendu de la commission habitat-urbanisme du 24/09/2018
- Considérant la nécessité de mettre en place les modalités d'attribution pour permettre son application,

L'action 4.1 du PLH prévoit la mise en place d'une aide à l'installation des chaudières bois. L'aide a pour but :

- De **promouvoir l'utilisation d'une énergie renouvelable présente à proximité du territoire** de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : le bois,
- De **participer à l'amélioration de la performance énergétique des logements**, en ciblant la mise en place de dispositifs présentant un très bon rendement énergétique et un bon confort d'utilisation.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération a pour but de définir les conditions de mise en place de cette aide : description des travaux éligibles, public cible, composition des dossiers de demande, modalités d'attribution et de versement de l'aide.

Il est notamment proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix d'un plafond de revenu des ménages éligibles correspondant au plafond du prêt à taux zéro (Nota : Les critères techniques des installations éligibles détaillés dans le règlement (NF EN 303.5 et NF EN 15250) sont alignés sur les critères techniques du crédit d'impôt)

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- De mettre en place l'aide directe aux chaudières
- D'approuver les conditions de mise en place de l'aide et d'attribution de l'aide selon les conditions figurant dans les documents joints.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

URBANISME – BILAN TRIENNAL DU PLH

- Vu le code de la construction et de l'habitat,
- Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu la délibération du 05 juin 2014 approuvant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- Vu l'avis favorable de l'Etat au Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en date du 10 octobre 2014 ;
- Considérant la nécessité de réaliser un bilan triennal du programme local de l'habitat,

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté de Communes Entre Dore et Allier fait l'objet d'une approbation le 05 juin 2014 et d'un avis favorable de l'Etat le 10 octobre 2014.

La loi du 25 mars 2009 (dite loi « MOLLE») prévoit un bilan obligatoire portant sur la réalisation du PLH à mi-parcours et à l'issue de la période de validité du PLH. L'article L.302-3 du CCH précise que ce bilan devra être communiqué par la collectivité pour avis au Préfet de Département et au Préfet de Région, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le 23 octobre 2017, la commission habitat – urbanisme s'est réunie afin de faire un point d'étape sur l'avancement des actions du PLH ce qui a permis d'initier les réflexions sur la mise en place d'une aide aux chaudières et sur la mise en place d'un abondement au dispositif Habiter Mieux porté par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président indique que la commission urbanisme et habitat s'est réunie le 24 septembre 2018 afin de réaliser le bilan des actions du PLH. Un point sur l'avancement des différentes actions du PLH a été réalisé. Les chiffres de la production de logements au cours des années 2015, 2016 et 2017 ont été comparés aux objectifs du PLH. Enfin, les membres de la commission se sont prononcés sur l'adaptation ou le lancement de nouvelles actions pour l'année 2019. Par exemple, les membres de la commission se sont prononcés pour une réorientation de l'action 1.1 « **études foncières** » vers la réalisation de diagnostics pour l'identification des logements vacants susceptibles de faire l'objet de l'action 2.2 « **Aide à l'accession pour les primo-accédants de logements anciens vacants en centres villes, centres bourgs et hameaux d'importance équivalente au centre bourg** » par les communes, en partenariat avec la communauté de commune. L'action 2.2 sera mise à l'étude afin que des propositions d'application soient soumises aux élus au cours de l'année 2019.

Concernant le respect des objectifs de construction, il ressort qu'à l'échelle de la communauté de commune, les chiffres de production de logements recueillis sur la plateforme Sit@del sont très proches des objectifs fixés par le PLH.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_22-DE
Reçu le 04/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(22)

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire APPROUVE le rapport du bilan triennal du PLH et les suites données aux différentes actions, en vue d'une transmission pour avis au Préfet de Département et au Préfet de Région, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

URBANISME – PLU DE MOISSAT – AVIS DE LA CCEDA

- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu la délibération du 16 juin 2014 arrêtant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu l'avis favorable de l'Etat au Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en date du 10 octobre 2014,
- Vu la délibération du 05 février 2015 approuvant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme,
- Vu le compte-rendu de la commission habitat-urbanisme du 24/09/2018

La commune de Moissat, n'étant pas couverte par un document d'urbanisme, est actuellement sous le régime du règlement national d'urbanisme. C'est pourquoi le conseil municipal de Moissat a prescrit l'élaboration d'un PLU le 1^{er} avril 2016. En se dotant d'un document d'urbanisme, l'objectif de la municipalité est de rationaliser son urbanisme, en prévoyant le développement de ses réseaux, de ses équipements, en conservant le caractère de la commune, ce que ne permettait pas le RNU.

Après la phase d'élaboration, à laquelle le service instructeur de la communauté de communes a été associé, le projet de PLU a fait l'objet d'un arrêt en conseil municipal du 24 juillet 2018. Il est soumis actuellement à l'avis des personnes publiques associées, qui ont jusqu'au 14 novembre pour se prononcer.

La communauté de communes étant l'animateur du PLH, l'avis va porter sur le rapport de compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du PLH.

Le tableau de ventilation de la production de logements indique un volume de 57 logements sur la durée du PLH (programme d'actions p.24), ce qui équivaut à 114 logements sur la durée prévisionnelle du PLU (12 ans). Or, pour mettre en adéquation ses ambitions démographiques et de ses équipements existants, la commune a retenu un objectif de 99 logements sur une période de 12 ans (soit environ 50 logements pour 6 ans).

Concernant la localisation des futures constructions, le PLH (cahier d'orientations, p.29) fixe un objectif de 75% de production au sein des espaces urbanisés et 25% en extension pure. Au cours des dernières années, l'application du RNU sur la commune de Moissat a conduit au développement linéaire, le long des voiries existantes. Ce tissu, peu dense, et la volonté communale de développer l'assainissement collectif ont conduit la commune à la volonté de localiser l'essentiel du développement futur au sein ou à proximité immédiate des bourgs de Moissat-Haut et Moissat-Bas.

Par ailleurs, concernant le règlement du PLU, afin de donner à la commune de Moissat une marge d'appréciation sur l'insertion des projets et compte-tenu de l'existence d'une charte architecturale et paysagère sur la communauté de communes, le service instructeur suggère d'indiquer dans le règlement écrit que : « à l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, le maire pourra s'appuyer sur la charte paysagère de la Communauté de communes pour apporter des prescriptions visant à améliorer l'intégration des projets dans leur environnement architectural et paysager ».

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20182927_23-DE
Reçu le 04/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(23)

Il ressort de ces éléments que le projet de PLU de la commune de Moissat est compatible avec le PLH de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prononcer un avis favorable au projet de PLU de la commune de Moissat et de suggérer à la commune de Moissat d'indiquer dans son règlement écrit que : « à l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, le maire pourra s'appuyer sur la charte paysagère de la Communauté de communes pour apporter des prescriptions visant à améliorer l'intégration des projets dans leur environnement architectural et paysager ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SPANC – RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE – ANNEES 2015/2016/2017 - APPROBATION**

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L'exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le VU les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du CGCT relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement et aux rapports annuels ;
- VU le décret N°2007-675 du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU le règlement du service SPANC de la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président indique que les deux premières années de reprise du SPANC en régie (2015 et 2016) n'ont pas donné lieu à la rédaction d'un rapport annuel sur les prix et la qualité du service et qu'il convient d'y remédier.

Après présentation de ces rapports, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les rapports 2015, 2016 et 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Ces derniers seront envoyés aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

083-246301097-20180927-20180927_24-DE

Regu le 04/10/2018

Rapport d'activité

Assainissement non collectif

Communauté de communes Entre Dore et Allier

2015



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

Communauté de communes Entre Dore et Allier

29 avenue de Verdun • 63190 LEZOUX • Tél. : 04 73 73 95 10 • Fax : 04 73 73 95 17

E-mail : contact@ccdoreallier.fr • Site : www.ccdoreallier.fr

Siret : 246 301 097 00050 • Code NAF : 84.11Z

1. Présentation de la compétence ANC de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier »

1.1 Histoire et mode de gestion

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Entre Dore et Allier a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour réaliser le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves et existantes, par délibération du 12 décembre 2005. Après avoir exercé cette compétence en délégation de service public, la communauté de communes a décidé de gérer le service en régie directe, par délibération du 14 avril 2015. Le règlement du service a été voté le 18 Juin 2015. Il régit l'ensemble des missions confié au service, les tarifs des différents contrôles ainsi que les statuts afférents.

La commune de Joze, a intégré la communauté de communes Entre Dore et Allier en 2014. Il a été décidé de ne pas remettre en question les engagements pris sur cette commune en matière de SPANC.

1.2 Les missions du SPANC

Les prestations suivantes sont réalisées :

- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien,
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la demande exceptionnelle des maires dans le cas de problème de salubrité publique,
- Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes sera réalisé tous les huit ans.

1.3 Moyen humain et matériel

1.3.1 Moyen humain

Le service public d'assainissement non collectif est géré par une technicienne à temps plein.

La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Lezoux sont effectuées par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent).

1.3.2 Moyen matériel

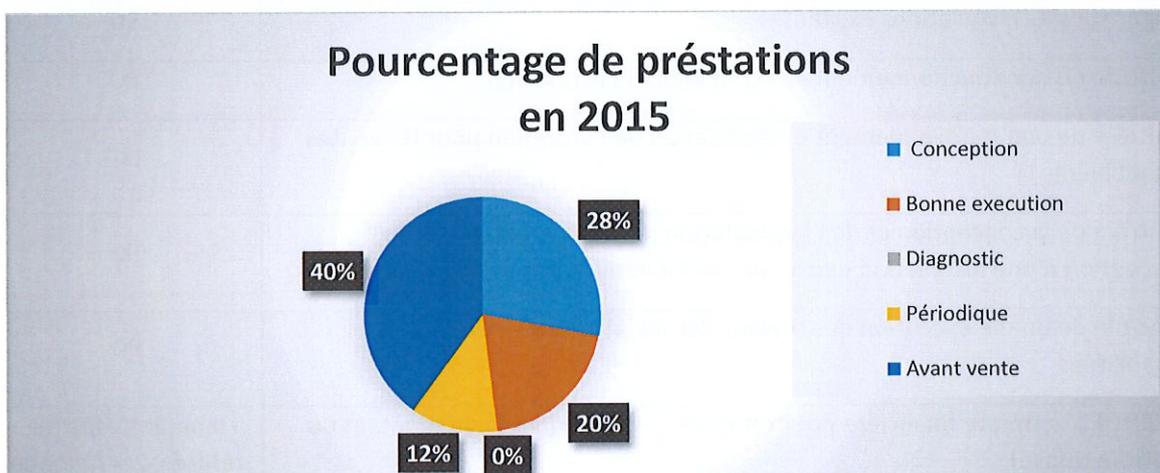
La réalisation des contrôles nécessite un véhicule, du matériel de terrain (pelle, pioche, colorants...), des équipements de protections (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...), du matériel spécifiques et un logiciel adapté.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_24-DE
Reçu le 04/10/2018

3. L'activité du service en 2015

Nombre de diagnostics en 2015	
	Total
Conception	14
Bonne exécution	10
Diagnostic	0
Périodique	6
Avant-vente	20
Total	50



AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_24-DE
Reçu le 04/10/2018

Rapport d'activité

Assainissement non collectif

Communauté de communes Entre Dore et Allier

2016



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

Communauté de communes Entre Dore et Allier

29 avenue de Verdun • 63190 LEZOUX • Tél. : 04 73 73 95 10 • Fax : 04 73 73 95 17

E-mail : contact@ccdoreallier.fr • Site : www.ccdoreallier.fr

Siret : 246 301 097 00050 • Code NAF : 84.11Z

1. Présentation de la compétence ANC de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier »

1.1 Histoire et mode de gestion

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Entre Dore et Allier a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour réaliser le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves et existantes, par délibération du 12 décembre 2005. Après avoir exercé cette compétence en délégation de service public, la communauté de communes a décidé de gérer le service en régie directe, par délibération du 14 avril 2015. Le règlement du service a été voté le 18 Juin 2015. Il régit l'ensemble des missions confié au service, les tarifs des différents contrôles ainsi que les statuts afférents.

La commune de Joze, a intégré la communauté de communes Entre Dore et Allier en 2014. Il a été décidé de ne pas remettre en question les engagements pris sur cette commune en matière de SPANC.

1.2 Les missions du SPANC

Les prestations suivantes sont réalisées :

- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien,
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la demande exceptionnelle des maires dans le cas de problème de salubrité publique,
- Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes sera réalisé tous les huit ans.

1.3 Moyen humain et matériel

1.3.1 Moyen humain

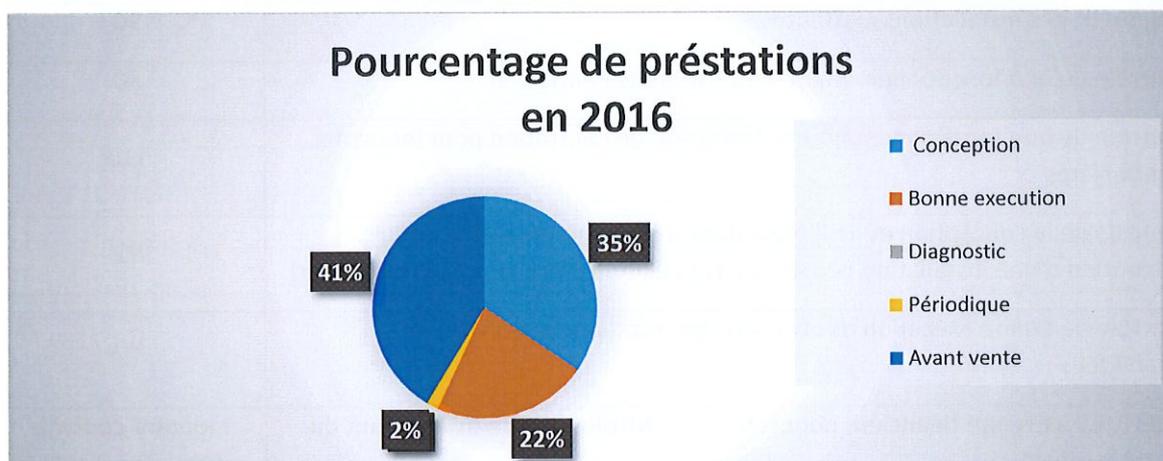
Le service public d'assainissement non collectif est géré par une technicienne à temps plein. La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Lezoux sont effectuées par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent).

1.3.2 Moyen matériel

La réalisation des contrôles nécessite un véhicule, du matériel de terrain (pelle, pioche, colorants...), des équipements de protections (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...), du matériel spécifiques et un logiciel adapté.

3. L'activité du service en 2016

Nombre de diagnostics en 2016	
	Total
Conception	40
Bonne exécution	26
Diagnostic	0
Périodique	2
Avant-vente	48
Total	116



AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_24-DE
Regu le 04/10/2018

Rapport d'activité

Assainissement non collectif

Communauté de communes

Entre Dore et Allier

2017



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

Communauté de communes Entre Dore et Allier

29 avenue de Verdun • 63190 LEZOUX • Tél. : 04 73 73 95 10 • Fax : 04 73 73 95 17

E-mail : contact@ccdoreallier.fr • Site : www.ccdoreallier.fr

Siret : 246 301 097 00050 • Code NAF : 84.11Z

1. Présentation de la compétence ANC de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier »

1.1 Histoire et mode de gestion

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Entre Dore et Allier a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour réaliser le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves et existantes, par délibération du 12 décembre 2005. Après avoir exercé cette compétence en délégation de service public, la communauté de communes a décidé de gérer le service en régie directe, par délibération du 14 avril 2015. Le règlement du service a été voté le 18 Juin 2015. Il régit l'ensemble des missions confié au service, les tarifs des différents contrôles ainsi que les statuts afférents.

La commune de Joze, a intégré la communauté de communes Entre Dore et Allier en 2014. Il a été décidé de ne pas remettre en question les engagements pris sur cette commune en matière de SPANC.

1.2 Les missions du SPANC

Les prestations suivantes sont réalisées :

- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien,
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la demande exceptionnelle des maires dans le cas de problème de salubrité publique,
- Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes sera réalisé tous les huit ans.

1.3 Moyen humain et matériel

1.3.1 Moyen humain

Le service public d'assainissement non collectif est géré par un technicien à temps plein.

La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Lezoux sont effectuées par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent).

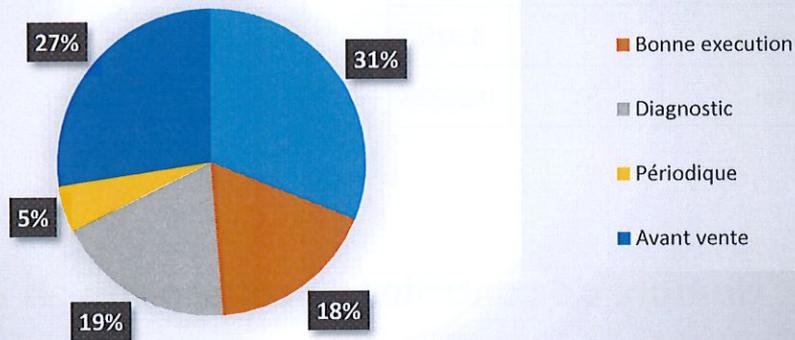
1.3.2 Moyen matériel

La réalisation des contrôles nécessite un véhicule, du matériel de terrain (pelle, pioche, colorants...), des équipements de protections (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...), du matériel spécifiques et un logiciel adapté.

3. L'activité du service en 2017

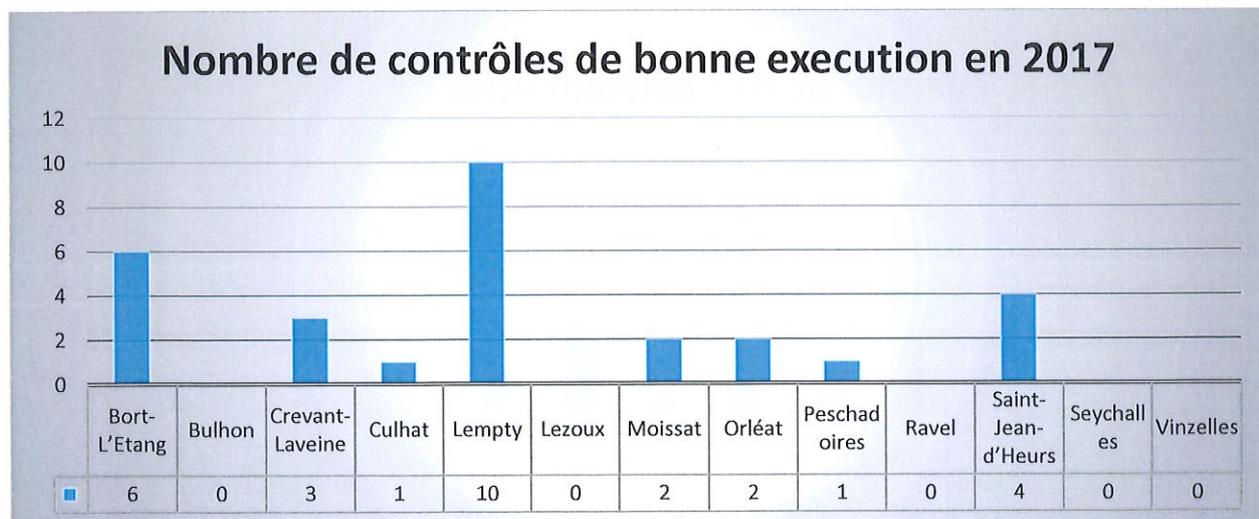
Nombre de prestations en 2017													
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
Conception	0	4	14	1	4	4	6	5	4	3	3	3	51
Exécution	0	0	3	3	3	2	6	1	3	1	1	6	29
Diagnostic	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7	20	3	31
Périodique	0	0	1	0	5	0	1	1	0	0	0	0	8
Avant-vente	0	3	8	7	3	1	5	3	6	3	4	2	45
Total	0	7	26	11	15	7	19	10	13	14	28	14	164

Pourcentage de prestations en 2017



3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs neufs ou réhabilités

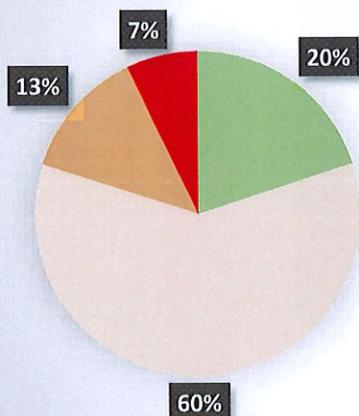
Bonne Exécution		
Nom des communes	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	6	20,69%
Bulhon	0	0,00%
Crevant-Laveine	3	10,34%
Culhat	1	3,45%
Lempty	10	34,48%
Lezoux	0	0,00%
Moissat	2	6,90%
Orléat	2	6,90%
Peschadoires	1	3,45%
Ravel	0	0,00%
Saint-Jean-d'Heurs	4	13,79%
Seychalles	0	0,00%
Vinzelles	0	0,00%
Total	29	100,00%



3.4 Classification des ANC diagnostiqués en 2017

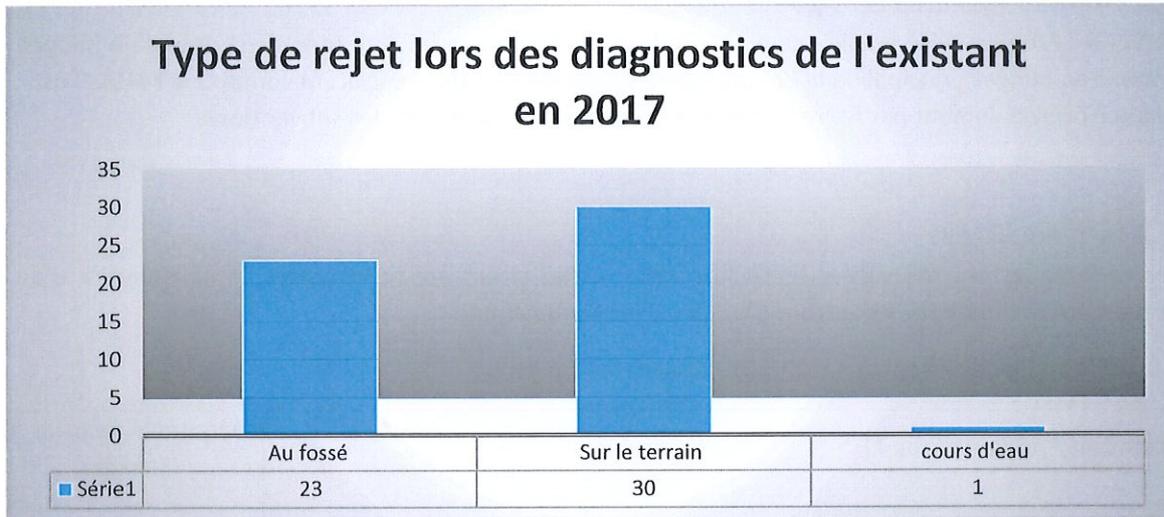
Nom des communes	Pas de non-conformité décelée	Non conforme			Total
		sans un risque avéré de pollution de l'environnement et/ou un risque sanitaire	avec un risque avéré de pollution de l'environnement et/ou un risque sanitaire	Absence d'installation	
Bort-L'Étang	3	7	0	0	10
Bulhon	0	0	0	0	0
Crevant-Laveine	0	6	2	2	10
Culhat	5	17	5	3	30
Lempty	1	2	1	0	4
Lezoux	1	3	0	0	4
Moissat	0	0	1	0	1
Orléat	1	9	1	0	11
Peschadoires	2	3	0	0	5
Ravel	0	1	0	0	1
Saint-Jean-d'Heurs	3	0	1	0	4
Seychalles	0	0	0	0	0
Vinzelles	1	3	0	1	5
Total	17	51	11	6	85

Conclusion des diagnostics de l'existant

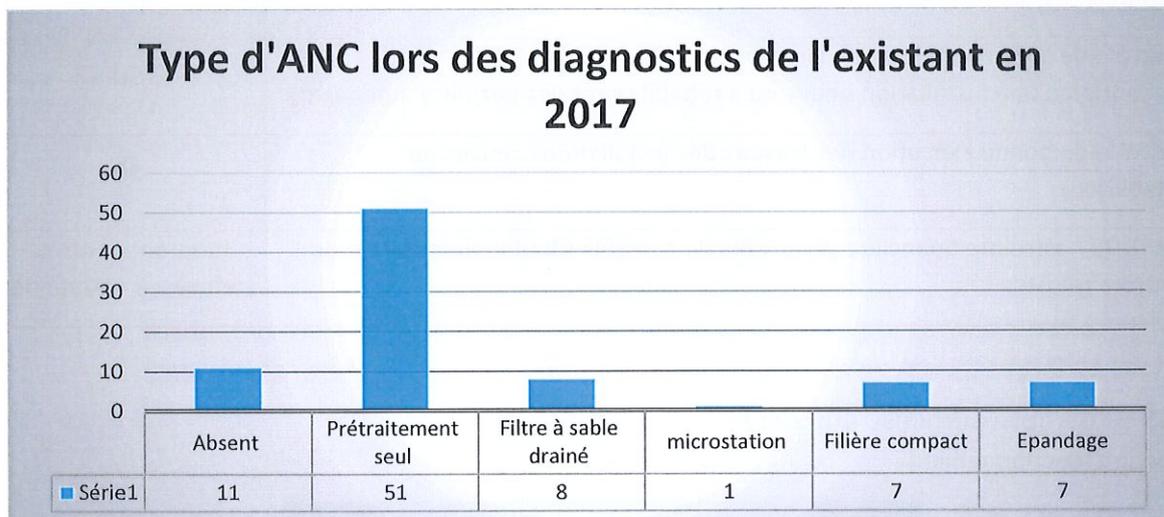


- Pas de non-conformité décelée
- sans un risque avéré de pollution de l'environnement et/ou un risque sanitaire
- avec un risque avéré de pollution de l'environnement et/ou un risque sanitaire
- Absence d'installation

3.6 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2017



3.7 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2017



**SPANC – REHABILITATION DES INSTALLATIONS –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CD63**

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L'exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU le règlement du service SPANC ;
- VU la délibération du 21 décembre 2017 approuvant le lancement d'une campagne de réhabilitation d'assainissements non collectifs et la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Monsieur le Président explique qu'une majorité des assainissements non collectifs existants ne sont pas conformes à la réglementation et sont des sources de pollution ou de nuisances sanitaires. Des propriétaires se sont manifestés pour faire part de leur volonté de réhabiliter leur assainissement.

La communauté de communes Entre Dore et Allier a approuvé, en conseil communautaire de décembre 2017, le lancement d'une campagne de réhabilitation des installations d'ANC. Monsieur le Président explique que la Communauté de communes peut solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin d'accompagner et d'aider financièrement les propriétaires d'installations identifiées comme « points noirs » à réhabiliter leurs filières d'assainissement.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental et à signer tous documents nécessaire dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes approuve la demande de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectifs auprès du Conseil départemental du Puy-Dôme et à signer tout document lié à cette demande, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SPANC – REHABILITATION DES INSTALLATIONS –
CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX
PRIVES DU CD63 ET DE L’AELB**

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L’exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU le règlement du service SPANC ;
- VU la délibération du 21/12/2017 approuvant le lancement d’une campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs, l’agence de l’eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place des subventions. L’instruction et le versement de ces subventions se font par l’intermédiaire des Services Publics de l’Assainissement Non Collectif qui sont chargés de centraliser les demandes des propriétaires d’ANC, de les accompagner pour monter leurs dossiers. Le versement des subventions se fait, également, par l’intermédiaire des SPANC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer des conventions de reversement de subvention auprès de l’agence de l’eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes approuve la signature des conventions de reversement de subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs auprès de l’agence de l’eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à l’unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180927-20180927_28-DE
Reçu le 04/10/2018

CCEDA
CC 27/09/2018
(28)

**SPANC – AFFAIRES BANSEPT ET BOUFFET – MANDAT A
MAITRE MAISONNEUVE**

- VU les requêtes au Tribunal Administratif de M. BANSEPT et BOUFFET contre la CCEDA
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 donnant délégation à M. le Président d'ester en justice ;

Monsieur le Président explique que dans le cadre des requêtes au Tribunal Administratif de Mrs BANSEPT et BOUFFET contre la CCEDA, il convient de mandater Maître MAISONNEUVE afin de défendre la CCEDA dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE de mandater Me MAISONNEUVE dans l'affaire BANSEPT et dans l'affaire BOUFFET dans le cadre du recours au TA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**ENFANCE/JEUNESSE – RENOUELEMENT DE L'AIDE AU
TRANSPORT POUR LES ACTIVITES DES CLSH – ANNEE 2018**

- VU la délibération N°09 du conseil communautaire du 04 août 2011 relative aux conditions d'attribution pour la mise en place d'une aide aux CLSH au transport pour les activités estivales ;

Suite aux réunions de la commission enfance/jeunesse, il est proposé que la CCEDA prenne en charge les dépenses jusqu'à hauteur de 12000 € pour les frais de transport des activités des CLSH du territoire de la CCEDA au cours de l'année 2018.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

-la prise en charge de l'intégralité des factures jusqu'à concurrence de :

- o 1500€ pour les communes de :
 - Moissat, via l'association UFCV
 - Bort l'Etang
 - Peschadoires, via l'association UFCV
 - Orléat, via l'association UFCV
 - Culhat/Joze
 - Seychalles
- o 3000€ pour la commune de Lezoux

Pour ce faire :

- les dossiers devront comprendre un descriptif des prestations de transport, le nombre d'enfants concernés ainsi que leur commune d'origine et leur âge
- la facture sera réglée par le CLSH, la commune ou l'association et remboursée par la CCEDA sur justificatif.
- le budget annuel total sera inscrit au budget principal 2018 de la CCEDA

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE de prendre en charge les dépenses transport des CLSH pour 2018 comme précisé ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.